



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

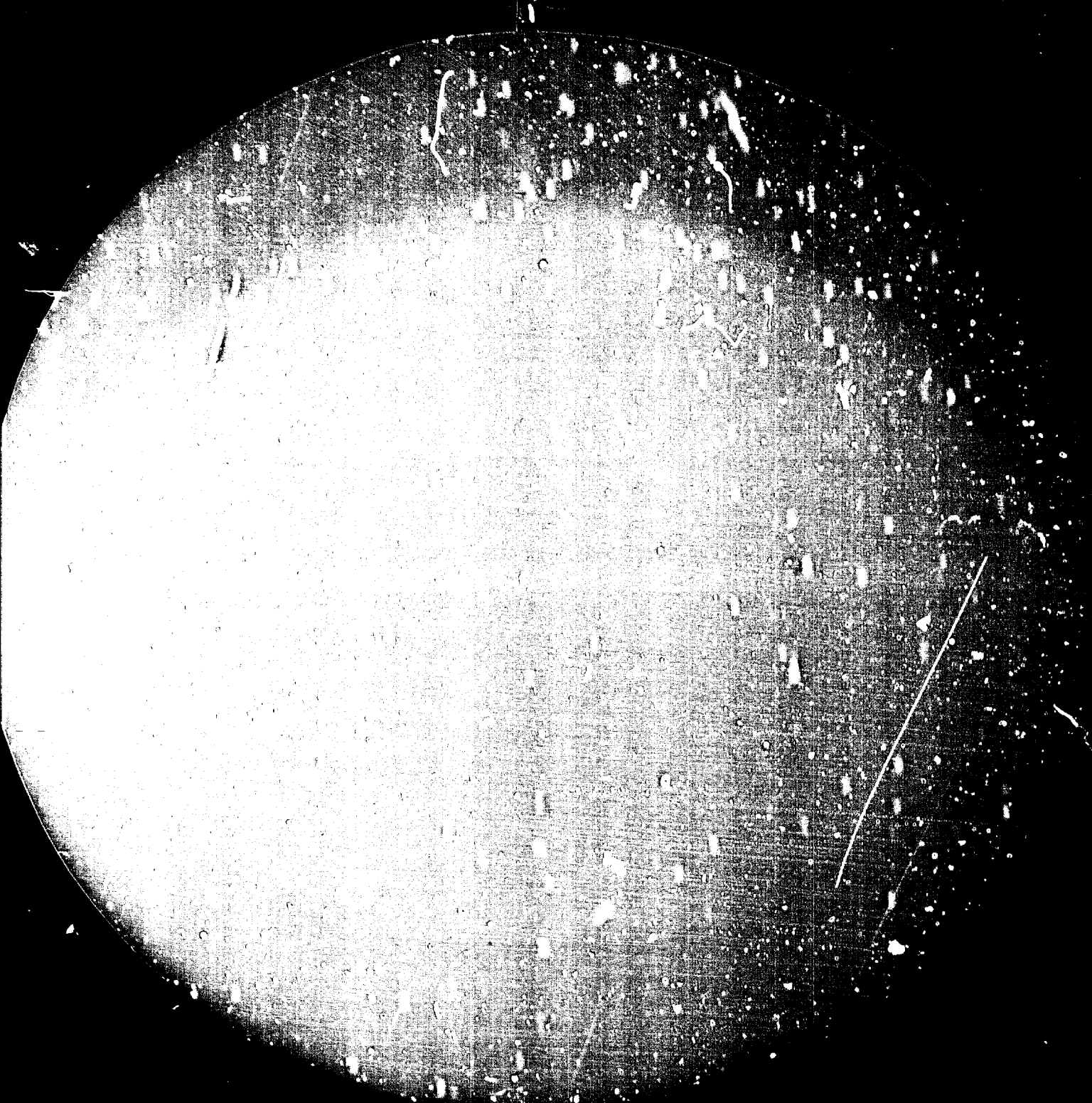
FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org





MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART
NATIONAL BUREAU OF STANDARDS
STANDARD REFERENCE MATERIAL 1010a
(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

14567-F

Distr. LIMITEE

UNIDO/PC.112

28 mars 1985

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

Table ronde ministérielle sur la coopération
entre pays en développement dans le domaine
de l'industrie alimentaire

Novi Sad (Yougoslavie), 7-11 mai 1985

ACTIVITES ENTREPRISES PAR L'ONU
POUR PROMOUVOIR LA COOPERATION INDUSTRIELLE
ENTRE LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Le cas de l'industrie alimentaire*

Document établi par la Section de la CEPD

259

* Traduction d'un document n'ayant pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1. Introduction	4
2. Description générale des industries alimentaires	5
2.1 Importance pour les pays en développement des agro-industries en général et des industries alimentaires en particulier	5
3. Examen des principales activités de l'ONUDI relatives au développement de l'agro-industrie	7
3.1 Assistance technique	7
3.2 Le Système de consultations	9
3.3 Etudes sectorielles et industries agro-alimentaires	10
3.4 Mise au point et transfert de technologie	12
3.5 Les organisations non gouvernementales (ONG) et la coopération entre les pays en développement	12
4. Coopération industrielle entre les pays en développement : objectifs, éléments, dispositions institutionnelles prises par l'ONUDI	14
4.1 Organisation de réunions de solidarité dans les pays les moins avancés	15
4.2 Promotion et élaboration de programmes conjoints dans des secteurs industriels particuliers	15
4.3 Suivi des conclusions et recommandations des réunions de consultation	16
4.4 Promotion et développement des entreprises multinationales de production et des arrangements coopératifs d'entreprise à entreprise entre les pays en développement	17
4.5 Mesures d'appui à la mise en oeuvre du Programme d'action de Caracas sur la coopération économique entre pays en développement	18
5. Programme d'action applicable aux industries alimentaires dans le cadre de la CEPD	19
6. Approche novatrice	20
7. Conclusions	22

ANNEXE I :	Exemples de projets de l'ONUUDI qui concernent l'industrie alimentaire	24
ANNEXE II :	Exemples de projets de coopération agro-industrielle qui ont été étudiés lors des réunions ministérielles de solidarité	27

1. Introduction

Accélérer le progrès économique et social des pays en développement est une nécessité qui préoccupe en permanence ces pays et différentes organisations internationales. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) continue à jouer un rôle crucial dans l'action menée pour atteindre cet objectif.

Le programme qu'elle a conçu pour aider les pays en développement à se développer fait une place prioritaire aux agro-industries en général et à l'industrie alimentaire en particulier.

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a reconnu que la coopération économique entre pays en développement faisait partie intégrante des efforts visant à instaurer le nouvel ordre économique international, sans pour autant pouvoir se substituer à la coopération entre pays développés et pays en développement ni la remplacer.

La présente Table ronde ministérielle sur la coopération relative à l'industrie alimentaire au sein d'un groupe choisi de pays en développement témoigne clairement et concrètement de ce qui précède en même temps qu'elle constitue un nouveau pas vers la matérialisation de l'une des recommandations fondamentales de la Déclaration et du Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels, dont elle prend en considération deux des principaux éléments, à savoir :

- a) Répondre à la nécessité de développer les industries agro-alimentaires et de favoriser l'intégration de l'agriculture et de l'industrie dans les pays en développement;
- b) Faire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel une tribune de concertation aux fins du renforcement de la coopération entre les pays développés et en développement et entre les pays en développement eux-mêmes.

La présente réunion est organisée dans le cadre de la CEPD en vue de la réalisation des objectifs susmentionnés.

Ses principales caractéristiques dans ce contexte sont qu'elle traite d'une manière concrète d'un aspect clef du problème le plus crucial que les pays en développement aient à résoudre actuellement et qu'elle se situe

clairement dans l'esprit du Plan d'action de Buenos Aires, lequel souligne la nécessité de promouvoir et d'élargir la coopération technique entre les pays en développement et reconnaît que les arrangements bilatéraux et multilatéraux constituent les éléments fondamentaux de cette coopération.

2. Description générale des industries alimentaires

Le secteur des industries alimentaires comprend dix branches d'activités principales : production et transformation de la viande, industrie laitière, industrie des fruits et légumes, traitement des produits de la pêche, production d'huiles et graisses végétales, transformation des céréales, industrie sucrière, chocolaterie et confiserie, fabrication d'aliments pour les animaux et fabrication de boissons.

Au niveau international, les activités productrices et commerciales dans les industries alimentaires sont dominées par de grosses firmes transnationales et principalement par des sociétés multinationales. Ces entreprises fournissent approximativement le tiers de la production de ce secteur dans les pays développés et en développement à économie de marché.

Dans les pays en développement, les industries alimentaires, lorsqu'elles existent, sont surtout orientées vers la satisfaction de la demande intérieure et exploitent le plus souvent de petites et moyennes usines utilisant une technologie arriérée. Elles fabriquent surtout des produits alimentaires de base comportant peu de valeur ajoutée industrielle; il s'ensuit que les pays en développement ne représentent qu'environ 16 % de la valeur ajoutée manufacturière mondiale dans ce secteur.

2.1 Importance pour les pays en développement des agro-industries en général et des industries alimentaires en particulier

L'agriculture est un secteur d'une importance stratégique vitale pour les pays en développement, et plus spécialement pour les moins avancés d'entre eux. Le développement agricole constitue, aujourd'hui plus que jamais, un facteur de croissance indispensable dans les sociétés à prédominance agraire en même temps qu'un élément crucial pour l'accroissement des sources de revenus des populations pauvres. Le développement de l'agriculture et celui de l'industrie sont toutefois étroitement interdépendants. Cette complémentarité fondamentale qui existe entre

les deux secteurs incite à promouvoir par tous les moyens les industries fondées sur l'agriculture ou qui lui sont liées. Les industries alimentaires, en raison de leur capacité de créer des revenus et des emplois - jointe à celle d'accroître l'offre d'aliments - ont une incidence capitale sur la stabilité politique et sociale.

Cette caractéristique revêt, sur le continent africain comme dans d'autres régions en développement, une importance particulière. Satisfaire les besoins fondamentaux des populations africaines par la réalisation de l'autosuffisance alimentaire est pour les gouvernements des pays d'Afrique un but essentiel, énoncé parmi les objectifs généraux définis dans les textes relatifs à la Décennie du développement industriel de l'Afrique et le Plan d'action de Lagos, où il est dit que la part de l'Afrique dans la production industrielle mondiale doit être portée à 1,4 % d'ici à 1990.

La stratégie à long terme élaborée à cet effet prévoit qu'une importance croissante sera attachée à la transformation des ressources locales, dont les produits agricoles, et partant à l'industrie alimentaire, et que la production devra être accrue et diversifiée.

La situation qui règne actuellement en Afrique prouve qu'il devient impératif d'adopter et de mettre en oeuvre une approche intégrée du développement de la production agricole car :

- a) L'aide alimentaire ne résout pas les problèmes de la faim et de la malnutrition;
- b) L'expérience montre que les moyens de production d'origine industrielle entrent pour environ 50 % dans tout modèle agricole fonctionnant convenablement.

Il y a lieu de souligner qu'en s'attaquant à ces problèmes critiques par secteur et par région, l'ONUDI (en coopération étroite avec la FAO) attache une grande importance au stade de développement des différentes régions en général et de chaque pays en particulier.

Les activités menées dans ce domaine doivent être considérées comme complémentaires de la coopération internationale intéressant ce secteur, aux fins de laquelle on tente de mettre en place de nouveaux mécanismes efficaces, visant par exemple à rapprocher les organismes coopérants des pays développés et des pays en développement. Les amples reportages consacrés par les médias

à la famine qui sévit dans certaines régions d'Afrique ont fait ressortir l'importance des industries alimentaires et le rôle qu'elles pourraient jouer dans la solution des pénuries alimentaires actuelles dans les pays pauvres, en particulier dans cette région du globe. L'initiative prise dans le cadre de la CEPD de réunir une Table ronde ministérielle rassemblant des pays en développement parvenus à des stades de développement différents, afin qu'ils puissent apparier leurs capacités et leurs besoins pour leur profit, témoigne clairement du souci de promouvoir ce rôle.

3. Examen des principales activités de l'ONUDI relatives au développement de l'agro-industrie

L'ONUDI s'efforce de répondre à la diversité des exigences du développement industriel et des besoins des pays en développement en menant de front toute une gamme d'activités diverses : octroi d'une assistance à ces pays en vue du réexamen et, au besoin, de la (re)définition de leurs politiques et stratégies, réalisation d'études pour les aider à déterminer les domaines critiques où intervenir et vers lesquels orienter l'assistance technique, création de mécanismes spéciaux comme le Système de consultations et mise en oeuvre de programmes de promotion.

3.1. Assistance technique

Le développement des agro-industries des pays en développement figure au premier rang des priorités de l'ONUDI. La Division des opérations industrielles de l'Organisation mène, par l'entremise de son service des agro-industries, une action fondamentale pour accélérer l'industrialisation des pays en développement et mettre sur pied des programmes de développement agro-industriel intégré.

L'assistance technique dispensée par l'ONUDI se fonde en principe sur les demandes officielles d'aide, lesquelles traduisent d'une manière ou d'une autre les principaux problèmes de l'industrie alimentaire des pays en développement. Outre qu'elle réalise des études de faisabilité technico-économiques, établit des plans de développement pour différents secteurs industriels, s'emploie à promouvoir les petites industries, etc. - toutes activités qui peuvent concerner, entre autres, l'industrie alimentaire - l'Organisation octroie à celle-ci une assistance plus spécifique, généralement orientée vers plusieurs objectifs fondamentaux.

3.1.1 L'amélioration du fonctionnement des usines existantes, qui ont à faire face aux divers problèmes suivants :

- Pénurie de matières premières adéquates et de pièces détachées, insuffisance des compétences du personnel technique, etc., entraînant la sous-utilisation de la capacité des installations;
- Médiocrité des produits due aux carences des essais et du contrôle de la qualité, au caractère dépassé de la technologie employée et à l'absence de laboratoires de contrôle de la qualité ou à leur mauvais équipement;
- Retard de la mise au point des produits par rapport à l'évolution des exigences du marché;
- Inadaptation de la technologie utilisée pour la production qui n'est pas choisie comme il conviendrait en fonction des produits à fabriquer;
- Coûts de production trop élevés et absence de compétitivité des produits sur le marché extérieur;
- Mauvaises conditions d'hygiène, maladies des animaux (industrie de la viande), insuffisance des infrastructures (moyens de transport, entrepôts frigorifiques, réseaux de distribution), etc.

3.1.2 Le développement des institutions dans certains sous-secteurs précis de l'industrie alimentaire, par exemple celui de la canne à sucre, en vue de la création ou de l'expansion d'installations (laboratoires et usines pilotes), du lancement d'activités de R-D, de la formation de personnel de contrepartie par des séjours à l'étranger et du renforcement progressif de la capacité des services de conseil.

3.1.3 Des activités de recherche-développement portant sur des matières premières et produits particuliers qui intéressent plusieurs pays ou régions et qui n'ont pas été exploités ou ne l'ont été que dans une mesure limitée. Il peut s'agir par exemple de mettre au point une technologie de fabrication ou de concevoir l'organisation générale des opérations d'une usine.

3.1.4 Le développement général d'une branche industrielle agro-alimentaire sous tous ses aspects - organisation, relations entre l'offre de matières premières, les opérations industrielles et la commercialisation (approche intégrée), etc. - dans un pays donné, s'agissant d'un certain produit ou d'un groupe de produits.

3.1.5 La meilleure utilisation des produits secondaires de l'industrie alimentaire dans le but d'élargir le programme de production et de rendre plus économique la fabrication des produits de base. Un cas type est celui des sous-produits de l'industrie de la canne à sucre (bagasse, mélasse) qui peuvent servir de matières premières pour fabriquer toute une gamme de biens. On trouvera à l'annexe I des exemples des projets de cet ordre exécutés par l'ONUDI.

3.2 Le Système de consultations

Le Système de consultations de l'ONUDI est le seul mécanisme qui permette un dialogue permanent entre les pays développés et les pays en développement et entre ces derniers pays eux-mêmes. Les réunions dont il est question plus loin ont eu une incidence directe sur le développement de certaines agro-industries, à savoir l'industrie des huiles et graisses végétales, l'industrie des engrais, l'industrie du cuir et des articles en cuir, la construction de machines agricoles et l'industrie alimentaire.

L'examen de l'industrie alimentaire effectué dans le cadre de la première Consultation a abouti à des conclusions très prometteuses pour les pays en développement, dont la principale réside dans l'importance attachée au développement intégré de l'ensemble de la chaîne agro-alimentaire - production, transformation et commercialisation des aliments. L'adoption du principe de ce développement intégré a été jugée capitale non seulement pour la réalisation de l'autosuffisance alimentaire mais aussi pour le renforcement global de l'industrie alimentaire.

La deuxième Consultation tenue à Copenhague (Danemark) du 15 au 19 octobre 1984, a permis de poursuivre l'examen des problèmes liés à la promotion d'une approche coordonnée du développement du secteur alimentaire à l'échelon national en prenant pour exemple le complexe graines oléagineuses-protéines animales et d'étudier les moyens d'accroître la participation des coopératives et des petites et moyennes entreprises à l'effort de collaboration internationale visant la croissance intégrée de l'industrie alimentaire dans les pays en développement.

En ce qui concerne cette deuxième question générale, les participants à la Consultation se sont particulièrement attachés à définir des mesures qui pourraient permettre d'encourager une plus large association à la collaboration internationale de certains agents économiques moins connus : les coopératives de transformation des produits alimentaires et les petites et moyennes entreprises des pays développés et des pays en développement les plus industrialisés.

La deuxième Consultation a également attiré l'attention sur la possibilité de renforcer la coopération Sud-Sud tendant à accélérer le développement de l'industrie alimentaire. Certaines activités précises découlant des recommandations qui y ont été adoptées devraient également faire intervenir ce type de collaboration. Un projet dont l'exécution, menée conjointement par les pays du Groupe andin et l'ONUDI est entrée dans sa dernière phase, pourrait en offrir un exemple intéressant. Il consiste notamment à établir une méthode pour gérer et programmer le développement de l'industrie des corps gras au Pérou. Son importance tient à ce qu'il doit permettre d'utiliser diversement un modèle de système élaboré à partir de l'analyse de données quantitatives pour promouvoir le développement intégré de différents complexes d'industrie alimentaire. L'ONUDI compte donner la plus large diffusion possible aux résultats finals de ce projet pour qu'ils soient exploités dans d'autres pays en développement. C'est sur cette base que l'on pourrait promouvoir la coopération Sud-Sud.

Un autre exemple d'initiatives qui pourraient être prises dans le cadre de la CEPD conformément aux recommandations de la deuxième Consultation consisterait à examiner les effets de l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce Sud-Sud des huiles et graisses. Il était notamment souligné dans l'Étude mondiale de l'industrie des huiles et graisses végétales que les futures négociations devraient faire une plus large place à l'élimination des obstacles tarifaires existant dans les pays en développement et nuisant à leurs échanges dans ce domaine, ainsi que des mesures restrictives non tarifaires appliquées par les pays en développement comme par les pays développés.

3.3. Études sectorielles et industries agro-alimentaires

Les travaux entrepris par le Service des études sectorielles de l'ONUDI dans le domaine des industries agro-alimentaires se conforment à l'approche en trois étapes que le Service applique ordinairement à l'étude de tous les secteurs; ces étapes consistent à faire des évaluations analytiques des tendances actuelles et futures, à élaborer les éléments de nouvelles stratégies sectorielles et à appliquer les résultats de la recherche dans le cadre de programmes orientés vers l'action. Les études de la première étape sont destinées à des institutions et organismes publics et privés, aux entreprises et aux chercheurs ou autres personnes qui s'intéressent au secteur en question. Elles servent aussi de documents de base pour les réunions de consultations. Celles de la deuxième étape sont surtout destinées à être utilisées dans le cadre du Système de

consultations. Les activités de la troisième étape sont généralement menées en coopération étroite avec le programme d'assistance technique de l'ONUDI et visent à soumettre à des essais pratiques ou à appliquer les résultats des études afin de renforcer la capacité d'assistance technique.

3.3.1 Une étude relevant de la première étape a été consacrée à l'industrie des huiles et graisses végétales (UNIDO/IS.477, UNIDO/IS.477/Add.1) en préparation de la deuxième Consultation sur l'industrie alimentaire, tenue en octobre 1984.

3.3.2 Les pays en développement ont besoin de méthodes générales grâce auxquelles ils puissent concevoir de nouvelles stratégies sectorielles applicables aux industries agro-alimentaires. Une méthode d'évaluation et de programmation de systèmes intégrés pour ces industries, qui a été élaborée par le secrétariat du Pacte andin, est actuellement perfectionnée en coordination avec la JUNAC^{1/}. Elle sera appliquée sous l'égide du Service des études sectorielles en coopération avec le Service des agro-industries dans le cadre d'un programme d'action concernant le système de l'industrie des huiles et graisses dans les pays du Pacte andin, qui doit démarrer en 1985.

3.3.3 Le Service envisage d'affiner encore cette méthode pour la transférer à d'autres pays en développement. Cette action constituerait un exemple de coopération Sud-Sud dans lequel l'ONUDI aurait joué le rôle de catalyseur.

3.3.4 Le Service étudie l'industrie halieutique en vue de l'organisation éventuelle d'une consultation sur ce secteur. Il s'agira d'analyser le système de transformation de produits halieutiques de certains pays en développement pour déceler les obstacles techniques et économiques à son développement, examiner ses besoins sur les plans des opérations industrielles et des services, définir des stratégies d'intervention et déterminer les possibilités de coopération internationale.

3.3.5 Pour appuyer cette activité, le Service établira une classification des pays en fonction des paramètres de la disponibilité des ressources biologiques, du degré de développement du système industriel halieutique, de l'existence ou de l'absence d'infrastructures, etc.

3.3.6 Un projet conçu dans le cadre de la Décennie du développement industriel de l'Afrique (IDDA), afin d'améliorer la capacité de certains pays africains de gérer leur industrie halieutique, doit permettre la diffusion du savoir-faire acquis concernant la programmation et la gestion des systèmes halieutiques et des autres systèmes industriels dont on a parlé plus haut.

^{1/} Secrétariat du Pacte andin.

3.4 Mise au point et transfert de technologie

Le Service de la mise au point et du transfert des techniques se préoccupe essentiellement de promouvoir la mise au point de technologies endogènes, eu égard notamment, à l'impact qu'a, sur ce processus, le transfert des techniques et des technologies de pointe. Il assure en outre la fourniture de services de conseils concernant l'acquisition de technologie. En ce qui concerne la coopération économique entre les pays en développement, il convient de signaler en particulier qu'il a établi entre les organismes chargés de la réglementation du transfert des technologies, un programme visant la mise en commun de l'expérience et de l'information des pays en développement en matière d'acquisition de technologie. En complément de ce programme, il s'emploie aussi à collecter et à diffuser, par l'intermédiaire de la Banque d'informations industrielles et technologiques, des renseignements sur les techniques mises au point par les pays en développement. Dans le domaine de l'industrie alimentaire, le Service mène des activités qui consistent à mettre en oeuvre un programme de coopération au niveau des usines, à aider les pays en développement à définir des politiques et programmes concernant le transfert de technologie et la mise au point de technologie endogène, à trouver et à évaluer des technologies de substitution et à assurer l'établissement de liens entre l'industrie et la recherche-développement.

Les services de conseils technologiques qu'il fournit visent à renforcer la capacité de négociation des entreprises et des organismes publics des pays en développement en matière d'acquisition de technologie et de conclusion de marchés dans ce domaine.

Ses travaux concernant les technologies de pointe ont pour but de faire prendre mieux conscience des possibilités de progrès technologique et des incidences de ce progrès dans les pays en développement, pour ce qui est, en particulier, du génie génétique et de la biotechnologie, (on peut citer comme exemple d'activité en rapport avec l'industrie alimentaire la mise au point de variétés de gary ou de manioc plus riches en protéines), de la micro-électronique et de la technologie marine, tous domaines où les avancées peuvent avoir des répercussions sur l'industrie alimentaire.

3.5 Les organisations non gouvernementales (ONG) et la coopération entre les pays en développement

Même s'il est admis que la CEPD/CTPD doit être organisée aux termes d'arrangements entre les gouvernements et par eux (encore qu'ils puissent faire participer des organismes publics à ce processus), le recours aux organisations

non gouvernementales (ONG), internationales et locales, doit être considéré comme un moyen supplémentaire à intensifier la coopération entre les pays en développement. Il y a longtemps que l'ONUDI a reconnu le rôle important que les ONG pouvaient jouer dans l'encouragement de l'industrialisation de ces pays et dans la coopération internationale. Le souci de répondre aux besoins urgents ressentis par les pays en développement, par leurs institutions et par leurs entreprises, l'a amenée à envisager de lancer des activités expressément conçues pour promouvoir la coopération internationale. Il est bien connu qu'en matière de technologie moderne, le savoir-faire, les compétences spécialisées et les moyens de recherche-développement ont pour une grande part été élaborés dans le secteur privé et les ONG, où l'on peut les trouver. Bon nombre de ces organisations coopèrent avec l'ONUDI en ce qui concerne divers aspects de la CEPD/CTPD.

Il est à noter que dans ce domaine l'ONUDI poursuit avec détermination l'exécution d'un programme plus spécifiquement orienté vers l'action concrète, qui consiste à réaliser des projets à frais partagés avec des ONG. Ces projets sont mieux adaptés aux relations de travail existant entre les pays en développement. L'ONUDI continuera à faire fonction de catalyseur et de promoteur de la CEPD/CTPD en associant plus étroitement les ONG à celle-ci, en diffusant des informations sur les concours d'experts, la technologie et les possibilités de formation largement disponibles dans les pays en développement et en encourageant leur utilisation. Dans le cadre de son programme de coopération avec les ONG, elle est en mesure d'aider activement les gouvernements et les institutions intéressées des pays en développement à déterminer auprès de quels services spécialisés - institutions, universités, coopératives, fondations, instituts de recherche-développement ou autres organismes du secteur de l'industrie alimentaire - se procurer tel ou tel concours, et de faciliter l'établissement d'arrangements contractuels entre les pays en développement demandeurs et des institutions d'autres pays en développement. Ces arrangements peuvent prendre la forme d'accords de services visant la fourniture de conseils spécialisés ou de formation, le transfert de technologies et d'autres types de coopération.

Beaucoup d'ONG internationales se livrent déjà à des activités de développement s'employant même à promouvoir de leur propre initiative la coopération internationale, soit directement, soit en collaborant avec les ONG de pays en développement, particulièrement en ce qui concerne le progrès rural et agricole. Afin de mieux associer les ONG locales des pays en développement

au processus d'industrialisation et à la coopération internationale, il importe toutefois de résoudre certaines difficultés que soulève le développement de liens entre ces organisations et l'ONUDI.

Les gouvernements des pays en développement peuvent contribuer à cette évolution positive en faisant participer les ONG à la formulation et chaque fois que possible, à l'exécution des projets et en faisant appel à leurs compétences dans les domaines techniques et dans celui de la programmation. Dans bien des cas, les ONG internationales et locales pourraient en outre fournir des concours financiers complémentaires. C'est à ces fins que l'ONUDI a créé en 1976 une Section des organisations non gouvernementales et des institutions commerciales et industrielles, dont la principale mission est de promouvoir et coordonner la coopération entre les ONG et l'ONUDI et de mobiliser et canaliser les ressources supplémentaires dont ces organismes disposent en faveur du développement industriel des pays en développement.

4. Coopération industrielle entre les pays en développement : objectifs, éléments, dispositions institutionnelles prises par l'ONUDI

La nécessité d'accélérer l'industrialisation des pays en développement est le principal facteur qui incite à lancer, à développer et à mettre en oeuvre des actions concrètes de coopération industrielle entre ces pays afin d'améliorer leur situation économique.

Cela a été reconnu par la communauté internationale, laquelle a récemment, lors de la quatrième Conférence générale de l'ONUDI, adopté une résolution sur le renforcement de la coopération économique entre les pays en développement.

Cinq formes fondamentales de coopération, s'étayant mutuellement, ont été recommandées et adoptées en termes généraux par l'Assemblée générale; le Conseil du développement industriel de l'ONUDI les a précisées et en assure le suivi. On les décrit ci-dessous en s'efforçant chaque fois que possible de définir leurs rapports spécifiques avec l'industrie alimentaire. Elles tendent principalement :

- a) A promouvoir l'esprit de solidarité et à faire prendre mieux conscience que la coopération économique et technique entre les pays en développement est nécessaire et possible;
- b) A encourager les pays en développement à adopter, pour leur plus grand profit, des politiques et mesures favorisant la CEPD/CTPD;
- c) A favoriser la coopération dans la réalisation de projets précis concernant l'industrie ou tendant à renforcer les capacités propres des pays en développement.

Comme on l'a dit plus haut, la promotion de la coopération industrielle entre les pays en développement figure au tout premier rang des priorités de la mission de l'ONUDI. Il est apparu justifié d'inclure dans l'organigramme de l'Organisation une section spécialement chargée de la coordonner. La Section de la coopération économique entre pays en développement (CEPD) a en conséquence été créée au sein du secrétariat de l'ONUDI le 1er juin 1977.

4.1 Organisation de réunions de solidarité dans les pays les moins avancés

Une nouvelle voie d'assistance aux pays les moins avancés, dans leur effort de développement économique et industriel, a été ouverte par l'organisation de réunions ministérielles de solidarité dont il ont eu lieu jusqu'à présent. L'objectif principal de ces réunions de solidarité est de définir des modalités de coopération permettant aux pays en développement qui y participent de concourir à l'exécution de projets industriels précis dans les pays les moins avancés qui accueillent ces réunions. Outre qu'elles encouragent l'esprit d'autosuffisance collective, ces réunions permettent d'élaborer des mécanismes concrets pour faciliter le développement technique et financier dans le pays hôte. Les mécanismes de coopération qu'il est convenu de mettre en place revêtent différentes formes : prêts ou dons pour l'achat de machines et d'équipement, coentreprises, échanges de technologie et de savoir-faire, formation, recherche industrielle et services d'experts. Ainsi, la réunion de solidarité organisée au Bangladesh a débouché sur l'implantation dans ce pays, avec l'assistance du Pakistan, d'une nouvelle sucrerie. On trouvera à l'annexe II un échantillon de projets relatifs à l'agro-industrie qui ont été examinés lors de réunions ministérielles de solidarité.

4.2 Promotion et élaboration de programmes conjoints dans des secteurs industriels particuliers

Les programmes entrepris conjointement par l'ONUDI et quelques-uns des pays en développement les plus avancés se révèlent un moyen efficace d'optimiser globalement l'utilisation des maigres ressources disponibles aux fins de l'industrialisation des pays en développement et en particulier des moins avancés d'entre eux. Le Programme de l'ONUDI donne la priorité aux secteurs suivants : industrie alimentaire, construction de machines agricoles, industrie pharmaceutique et industrie des matériaux de construction.

La convocation en Yougoslavie de la présente Table ronde ministérielle démontre les interactions qui peuvent s'établir dans le cadre général de la CEPD/CTPD et les possibilités d'application concrète de ce principe aux secteurs d'une importance prioritaire pour les pays en développement. Cet exercice a été très utile dans le secteur des industries alimentaires et dans le cas de la Yougoslavie, il a permis à divers projets concrets mentionnés dans l'annexe I de voir le jour. Une nouvelle impulsion sera donnée dans l'avenir à ce type d'action par la réalisation d'un inventaire systématique du potentiel des pays les plus avancés, dont les capacités pourront ainsi être appariées avec les besoins des pays qui ne sont pas parvenus au même stade de développement.

4.3 Suivi des conclusions et recommandations des réunions de consultation

Comme on l'a dit plus haut, le Système de consultations est également un moyen de dialogue entre les pays en développement. Deux grandes questions qui sont également liées au thème de la présente réunion ont été examinées lors des consultations intéressant le secteur considéré :

1. Le renforcement des industries alimentaires par le développement intégré de tous les secteurs de la production, de la transformation et de la distribution des aliments;
2. L'expansion de la coopération technique et économique en vue du renforcement des industries alimentaires des pays en développement, notamment par l'amélioration de l'accès aux marchés.

Dans le cas particulier des industries alimentaires, les participants venant des pays en développement ont souligné l'urgente nécessité de renforcer la coopération régionale et sous-régionale, qui présente une importance spéciale pour les petits pays en développement dont le potentiel est limité sur le triple plan du financement, des marchés et des matières premières.

A ces fins, l'ONUDI, se plaçant d'abord dans une optique plus générale, a convoqué en 1982, en Iraq, une Table ronde ministérielle sur le développement agro-industriel. La nouvelle Table ronde ministérielle, organisée présentement en Yougoslavie, cerne le sujet plus étroitement puisqu'elle est spécifiquement axée sur l'industrie alimentaire. En juin 1985, une Réunion intergouvernementale de haut niveau sur la coopération entre les pays en développement dans le domaine du développement agro-industriel sera convoquée au Brésil sur une base essentiellement régionale, à l'intention des pays d'Amérique latine.

4.4 Promotion et développement des entreprises multinationales de production et des arrangements coopératifs d'entreprise à entreprise entre les pays en développement

Les entreprises multinationales de production telles qu'elles sont prévues par le programme de l'ONUDI et le mandat défini par l'Assemblée générale concernant la CEPD se limitent à des arrangements de participation au capital d'entreprises qui sont conclus entre deux pays en développement ou davantage, ou entre leurs ressortissants, dans le but d'accroître la production industrielle et/ou d'encourager la mise en valeur des ressources nationales par un processus d'actions concertées tendant à la création et à l'expansion et/ou à la meilleure utilisation des capacités de production, ainsi que de promouvoir les échanges commerciaux entre ces pays et d'améliorer leur pouvoir de négociation sur le marché mondial de manière que tous tirent parti des économies d'échelle et de la spécialisation générées, ainsi que de la complémentarité de leurs ressources. Dans ce contexte, les entreprises multinationales de production créées entre des pays en développement sont un élément particulier du système d'arrangements coopératifs d'entreprise à entreprise institué entre ces pays.

Pour que les entreprises multinationales de production réunissant des pays en développement soient profitables pour ces pays et que leurs caractéristiques, telles que l'ONUDI les conçoit, soient bien définies par opposition à celles des entreprises transnationales/multinationales traditionnelles, elles doivent satisfaire à plusieurs autres critères, dont par exemple les suivants :

1. Que tous les investisseurs bénéficient du même traitement en ce qui concerne la distribution des bénéfices, le pouvoir de contrôle dont ils disposent, l'accès à la technologie et aux autres ressources de l'entreprise;
2. Que l'entreprise contribue à la réalisation d'objectifs nationaux et à la satisfaction de besoins nationaux spécifiés;
3. Qu'elle favorise le développement technologique des investisseurs et renforce leur pouvoir de négociation avec le reste du monde;
4. Qu'elle contribue à la meilleure utilisation des ressources locales disponibles et à la création de conditions propices à des économies d'échelle et à une spécialisation;
5. Qu'elle facilite les autres formes de CEPD entre les pays concernés.

La première phase de ce programme, à laquelle une grande importance est attachée dans le mandat établi par l'Assemblée générale et qui consiste à définir ce concept dans le contexte des pays en développement et à déterminer les possibilités qu'il offre de mieux utiliser les ressources existantes, est en voie d'accomplissement. La deuxième phase tiendra compte des expériences sectorielles et visera à établir les principes directeurs généraux de la mise en oeuvre du concept et les principes spécifiques à suivre en vue de son application sectorielle. On espère qu'en ce qui concerne les industries alimentaires, ces activités permettront d'asseoir sur des bases solides la définition des principes susmentionnés.

4.5 Mesures d'appui à la mise en oeuvre du Programme d'action de Caracas sur la coopération économique entre pays en développement

Depuis l'adoption en 1981 à Caracas de ce Programme d'action, l'ONUDI a veillé tout spécialement à en appuyer l'exécution lorsqu'elle encourageait et mettait en oeuvre des activités de coopération technique entre les pays en développement. Outre qu'elle a participé et apporté sa contribution à un certain nombre de réunions organisées en 1982 et 1984 par le Groupe des 77, elle a soutenu directement des éléments particuliers du Programme de Caracas. C'est ainsi qu'elle a prêté son concours à la "Réunion d'experts sur la coopération technique entre pays en développement dans le domaine énergétique" qui s'est déroulée à Vienne du 24 au 27 mai 1983 et à la "Réunion d'experts sur la coopération économique entre pays en développement en matière d'industrialisation", tenue également à Vienne du 30 mai au 3 juin 1983. Plusieurs documents d'information, tel celui sur la formation de la main-d'oeuvre qui a été présenté à Bucarest en 1983, ont également été établis dans une optique sectorielle.

Au paragraphe 82 du Programme d'action de Caracas, il est recommandé d'assister les pays en développement qui le demanderont, et en particulier les pays les moins avancés, dans l'exécution de tâches particulières relatives à la définition, à l'élaboration et à l'évaluation des projets industriels, en utilisant les compétences techniques existant dans d'autres pays en développement. C'est également dans l'esprit de cette recommandation qu'ont été conçus les stratégies, les systèmes de planification et la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine de l'industrie alimentaire. Plusieurs projets mentionnés dans les annexes I et II montrent que les activités de l'ONUDI qui concernent les industries alimentaires présentent des liens étroits avec les recommandations et stipulations pertinentes du Programme d'action de Caracas.

5. Programme d'action applicable aux industries alimentaires dans le cadre de la CEPP

Comme on l'a déjà dit, la présente réunion devrait servir à jeter les ponts qui permettront d'apparier les besoins et les capacités existantes dans l'intérêt de tous les participants; il convient donc de s'employer énergiquement à ce qu'elle aboutisse à des résultats concrets. A titre de stratégie à moyen terme, l'ONUDI a demandé à tous les participants de fournir, lors de la réunion, des renseignements sur :

- a) Le développement de l'agro-industrie dans leurs pays;
- b) Les principales difficultés auxquelles se heurtent l'intensification et le renforcement de la coopération entre les pays en développement dans ce secteur;
- c) Les mécanismes déjà mis en place pour mener à exécution des actions pratiques dans ce domaine.

On espère disposer ainsi d'une analyse concrète des problèmes qui se posent réellement et des solutions qui peuvent leur être apportées par les pays en développement, de manière à pouvoir établir un programme d'action réaliste.

On a déjà vu que ce secteur comprenait plusieurs branches industrielles distinctes. Outre ce qui précède, les participants voudront peut-être conseiller ou recommander l'adoption de diverses mesures par l'ONUDI ou par les pays eux-mêmes concernant certaines questions qui importent directement pour le développement des agro-industries des pays en développement, comme :

- La nécessité de développer la technologie locale et de définir le type des usines pilotes à implanter;
- L'établissement de principes directeurs concernant la conception et la construction d'usines de fabrication de produits alimentaires dans les pays en développement partout où il est possible d'en installer;
- La production locale de matériel;
- Les besoins énergétiques;
- La meilleure utilisation des sous-produits de l'agriculture;
- La conception par les établissements de formation existants, ou l'emprunt à d'autres pays en développement, de programmes de formation répondant aux besoins locaux;

- Les mesures à prendre en ce qui concerne l'industrie du traitement des produits halieutiques, compte tenu de sa grande importance pour la satisfaction partielle de la demande de protéines des pays en développement;
- Les difficultés rencontrées dans l'obtention des ressources financières à allouer directement à l'industrie alimentaire et les moyens de surmonter ces difficultés réelles;
- Enfin, les moyens de contribuer à un développement régional équilibré par la définition d'une structure de production rationnelle et de liaisons sectorielles et interindustrielles appropriées, et notamment des apports à fournir par l'industrie de l'emballage.

6. Approche novatrice

On a fait plus haut la description générale des principaux éléments complémentaires sur lesquels se fonde le développement des activités de l'ONUUDI en ce qui concerne la coopération économique entre les pays en développement.

Même s'il existe quelques exemples concrets d'action/de programmes de coopération entre des pays en développement dans le domaine industriel, ceux-ci sont tributaires d'un nombre considérable de facteurs et contraintes et il semble difficile de créer, dans ce secteur, des mécanismes de promotion de la CEPD qui soient opérationnels et tendent à l'obtention de résultats pratiques.

Indépendamment des activités qualifiées de traditionnelles qu'elle mène dans le cadre de la CEPD/CTPD, à savoir l'octroi de bourses, les visites d'orientation et l'échange de données d'expérience, l'ONUUDI a institué divers organismes en vue d'intensifier et de renforcer la coopération entre les pays en développement dans de bonnes conditions d'efficacité. On peut citer comme exemple de coopération à des programmes et projets entreprise par deux pays ou davantage aux termes d'arrangements relatifs aux fonds d'affectation spéciale, l'accord que la Chine et la Libye ont conclu dernièrement - en décembre 1984 - et par lequel elles sont convenues que des entreprises de transformation chinoises fourniraient, directement ou par l'intermédiaire de l'ONUUDI, du personnel d'exploitation pour les usines libyennes, en particulier les usines sidérurgiques et pétrochimiques. Ce type d'approche serait aisément adaptable aux activités de CEPD/CTPD dans le secteur agro-industriel.

En complément des réunions de solidarité, l'ONUDI a décidé de lancer des activités d'un autre genre - les tables rondes ministérielles - qui sont organisées en vue d'un profit mutuel, conformément aux principes directeurs généraux de la CEPD/CTPD, dans des branches industrielles particulières. Ces tables rondes ministérielles ont pour but de permettre de surmonter certains des obstacles au programme de réunions ministérielles de solidarité. Une fois convenablement identifiés, les domaines où une coopération est dans l'intérêt commun, les pays en développement participent à ces réunions à titre volontaire et ce sont les parties coopérantes elles-mêmes qui donnent activement suite aux accords conclus, avec ou sans la participation de l'ONUDI. En organisant la présente réunion, on tirera pleinement parti de l'expérience acquise lors des réunions ministérielles de solidarité pour en exploiter les avantages.

Afin d'optimiser les résultats, il convient d'observer les grands principes directeurs suivants :

- a) Solidarité et assistance mutuelle - les pays en développement ont en commun le souci de développer leur économie nationale et d'améliorer les conditions de vie de leur population. Ils s'emploient ensemble à établir un nouvel ordre économique international. Il convient qu'un esprit de solidarité anime la réunion. Les pays participants devraient être sensibles à leurs besoins et à leurs difficultés réciproques et s'efforcer de s'entraider autant que possible.
- b) Egalité et avantages pour tous - la coopération sera fondée sur les principes de l'égalité et du profit mutuel. En d'autres termes, toutes les parties coopérantes sont égales et les activités de coopération doivent être avantageuses pour toutes. La coopération ne devrait pas consister simplement en un processus de concessions mutuelles mais plutôt être conçue de manière que chaque partie puisse en bénéficier sur les plans technique et/ou financier. Les pays ne seront pas simplement donneurs ou bénéficiaires. Chacun d'eux apportera quelque chose aux autres et en obtiendra simultanément quelque chose. Dans le cas d'une coopération commerciale, les termes du marché doivent être meilleurs que ceux des marchés conclus avec les pays développés.
- c) Importance attachée aux résultats pratiques - la coopération doit être organisée en fonction des besoins et des capacités réels des pays coopérants. Elle devrait promouvoir directement le développement des branches industrielles choisies et produire des résultats pratiques.

- d) Diversité des formes de la coopération - la coopération devrait prendre des formes très souples. Elle pourrait consister en échange de données d'expérience, de concours d'experts et de formation, en recherches et études techniques menées conjointement, en la création de coentreprises et d'entreprises multinationales de production entre des pays en développement, etc. Ses différentes formes seront dictées par les conditions variables rencontrées. Elles pourront évoluer du plus simple au plus complexe et du particulier au global selon le désir et la situation des pays coopérants.

- e) Orientation de l'action concrète et des projets - la réunion devrait être orientée vers l'action et la coopération, s'effectuer par la voie de projets. A cette fin, il est indispensable que des missions de consultants et/ou de fonctionnaires de l'ONUDI soient envoyées dans les éventuels pays coopérants pour définir les projets de coopération possibles et en constituer un dossier. Il ne suffit pas que les participants à la réunion ministérielle adoptent une déclaration et un programme d'action; il est plus important qu'ils parviennent à des accords bilatéraux et/ou multilatéraux sur des projets de coopération précis et qu'ils décident d'une action concrète pour donner suite à la réunion.

La présente Table ronde ministérielle a été organisée selon les principes mentionnés ci-dessus. Elle sera suivie d'autres réunions de même type, dont la Table ronde ministérielle sur la coopération entre les pays en développement dans le domaine de la construction de machines agricoles, qui doit avoir lieu en Chine en 1986.

7. Conclusions

L'accroissement de la demande de produits alimentaires est lié à la fois à la croissance démographique et au niveau des revenus. C'est un problème d'une grande importance pour les pays en développement qui sont ceux où la démographie croît le plus vite, où les revenus sont les plus faibles et où de larges secteurs de la population souffrent de malnutrition, voire connaissent réellement la faim. Même dans les cas où la production d'aliments et l'industrie alimentaire sont en expansion, la croissance démographique absorbe rapidement les surcroûts créés

et l'on voit persister cet inquiétant paradoxe que les bien nourris sont en mesure d'accroître leur production alimentaire plus vite que leurs besoins ne l'exigeraient alors que les mal nourris se trouvent dans la position inverse.

Cette situation revêt une gravité accrue dans certains pays du continent africain et il n'y existe pas de remède simple ni unique. Les tentatives d'amélioration doivent suivre plusieurs voies concurrentes et viser par exemple :

- a) A accroître les moyens de production de l'agriculture;
- b) A mieux employer les approvisionnements alimentaires existants;
- c) A renforcer la recherche, les services agricoles et les institutions rurales;
- d) A réaliser une expansion concertée des échanges et de l'aide internationaux;
- e) A créer les ressources qui permettront un développement global et sain du secteur agro-industriel, et à faire en sorte qu'elles soient utilisées rationnellement.

Compte tenu de ce qui précède, il reste à savoir comment réaliser ces améliorations. L'analyse de la situation des pays en développement dans ce secteur vital de l'agro-industrie fait apparaître la CEPD/CTPD comme une voie de solution prometteuse. L'approche pratique suivie dans l'organisation de la réunion contribuera sensiblement à promouvoir la CEPD/CTPD dans la mesure où elle devrait se traduire par des résultats concrets. L'écho positif que cette initiative de l'ONUDI a trouvé auprès des pays en développement est une preuve importante de leur ferme détermination d'adopter, en dépit des obstacles auxquels ils se heurtent actuellement, une approche plus pragmatique concernant le développement de leurs liens de coopération économique et technique en particulier dans les cas où la mise en oeuvre des projets dont ils conviennent exige un financement en devises.

On sait que les années 80 ont été proclamées Décennie du développement industriel de l'Afrique et que l'ONUDI a conçu pour cette décennie un programme d'action polyvalent. On espère que cette initiative qu'elle prend de lancer entre les pays en développement des programmes concrets de solidarité mutuellement profitables aboutira à des résultats tangibles, de sorte que les années 80 puissent, à leur achèvement, être considérées comme la DECENNIE DE LA SOLIDARITE.

ANNEXE I

EXEMPLES DE PROJETS DE L'ONUDI QUI CONCERNENT L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE

1. <u>Projets opérationnels</u>		<u>Dollars E.-U.</u>
DP/CPR/82/005	Centre national de recherche sur la canne à sucre	507 833
DP/CUB/74/011	Centre de développement traitant des fermentations industrielles et de la nutrition	869 163
DP/EGY/81/010	Centre de formation et de développement dans le domaine de la canne à sucre	300 000
DP/ANG/82/022	Programme de relèvement, de modernisation et d'expansion de l'industrie alimentaire, Phase II	489 473
DP/ANG/84/009	Modernisation d'une usine de traitement des tomates	12 873
DP/MEX/82/015	Partage des risques, productivité et évolution technologique dans la chaîne agro-alimentaire	354 250
DP/MEX/82/016	Promotion et développement d'une agro-industrie intégrée	188 000
2. <u>Projets en attente</u>		
DP/URT/xx/xxx	Développement de l'agro-industrie (noix de coco) et des ateliers ruraux (extraction de solvants) à Zanzibar	894 800
UF/ETH/83/147	Elaboration d'un programme d'utilisation des sous-produits de l'abattage du bétail	135 600
xx/CPR/xx/xxx	Aide à l'expansion et à la modernisation de l'industrie de la production d'aliments du bétail (Phase I - étude)	25 000
xx/CPR/xx/xxx	Aide à l'expansion et à la modernisation de l'industrie de la production d'aliments du bétail (Phase II)	900 000
xx/CPR/xx/xxx	Aide à l'implantation d'une usine pilote de fabrication de préparations alimentaires cuites (à base de céréales)	580 000
xx/CPR/xx/xxx	Aide à l'expansion et à la modernisation de l'industrie laitière (Phase I - étude)	30 000

xx/CPR/xx/xxx	Aide à l'expansion et à la modernisation de l'industrie laitière (Phase II)	1 000 000
DP/NIR/83/020	Assistance préparatoire à la définition d'un projet tendant à faciliter le relèvement, la modernisation et l'expansion de certaines agro-industries ainsi qu'à en créer de nouvelles	117 090
xx/NIR/xx/xxx	Complexe intégré d'industries alimentaires	2 000 000
DP/ANG/83/004	Programme de relèvement, de modernisation et d'expansion de l'industrie alimentaire, Phase III (avec la participation de la République fédérale du Brésil)	1 297 600
DP/ZAM/84/xxx	Modernisation et expansion de la conserverie d'ananas de Mwinilunga	180 000
RP/ETH/84/xxx	Développement agro-industriel intégré en vue de l'exploitation industrielle du raisin	6 492
xx/BEN/85/xxx	Etude technico-économique du complexe agro-industriel d'ISSABA (en coopération avec le Gouvernement yougoslave)	542 500
xx/SUD/85/xxx	Développement agro-industriel intégré en vue de l'exploitation industrielle de la tomate et d'autres fruits et légumes (en coopération avec le Gouvernement yougoslave)	30 000

3. Projets en attente résultant d'une coopération spécifique avec la Yougoslavie 1/

RP/RAF/83/003 Programme de coopération à long terme au développement des agro-industries de certains PMA africains (Ethiopie, Soudan, Guinée et Bénin)

Soudan : Projet intégré de production et de traitement industriel des tomates :
Ce projet consisterait à organiser la production de 30 000 à 36 000 tonnes de tomates et leur transformation en concentré (5 000 à 6 000 tonnes par an). Afin de mieux utiliser la capacité industrielle, il est également prévu de produire de la pulpe, des jus et des nectars de fruit à partir des fruits disponibles.

1/ On se propose maintenant, sous réserve de l'accord officiel des gouvernements concernés, de lancer les études de faisabilité relatives à ces quatre projets.

- Ethiopie :** **Projet de production viticole :**
Ce projet de culture de vignobles prévoit, dans sa dernière étape, la production de 12 000 à 15 000 tonnes de vin par an.
- Guinée :** **Complexe agro-industriel de Kolente :**
Ce projet consisterait à organiser la production de maïs, de soja, de légumes et de tubercules sur une superficie approximative de 3 000 ha (en culture irriguée ou sèche) ainsi qu'à construire des installations en vue de leur traitement (maïserie, usine de fabrication d'aliments, fourragers, silos, huilerie, usine de traitement des semences).
- Bénin :** **Complexe agro-industriel d'ISSABA :**
Ce projet prévoit la production, sur une superficie approximative de 5 000 ha (en culture irriguée ou sèche) de maïs (grains ou fourrage ensilé), de légumineuses, de tubercules et de foin qui serviront principalement à affourager et à engraisser 2 500 vaches laitières, génisses et veaux.
Principaux produits : lait (4 millions de litres par an) et viande (150 tonnes).

ANNEXE II

EXEMPLES DE PROJETS DE COOPERATION AGRO-INDUSTRIELLE
QUI ONT ETE ETUDIES LORS DES REUNIONS MINISTERIELLES DE SOLIDARITE

Formation technique et industrielle

Fabrication d'alcool, usine textile utilisant les déchets de coton, fabrication de sisal, sucrerie, centre communautaire de services de couverture en tuiles (Tanzanie, Brésil).

Etudes de pré-faisabilité, de faisabilité et de marché

Centre de formation de personnel pour l'industrie textile (Soudan)
Industrie du cuir et des articles en cuir (Soudan/Brésil)
Centre de contrôle de la qualité pour l'industrie textile (Soudan/Inde)
Projet de fabrication d'aliments du bétail (Burkina Faso/Tunisie).

Services de conseil et concours d'experts

Projet relatif à l'industrie textile, usine de fabrication de boissons non alcoolisées, modernisation des procédés industriels (Soudan/Grèce).

Formation technique et industrielle

Projet de production d'engrais-urée (Rwanda/Algérie).

Implantation d'usines, de laboratoires, etc.

Développement de l'industrie du coton et autres textiles par la fourniture d'un outillage complet pour la filature du coton (Chine/Népal).

Implantation d'une sucrerie (Pakistan/Bangladesh).

Installation d'un laboratoire d'essais et de contrôle de la qualité pour l'industrie alimentaire (Yougoslavie/Afghanistan).

Implantation d'une usine de transformation du manioc (Brésil/Haïti).

Fourniture d'une usine d'extraction d'huile de son de riz (Chine/Bangladesh).

Plusieurs autres projets sont en voie d'être lancés pour donner suite à des engagements pris par les participants aux réunions de solidarité; c'est ainsi que le directeur des agro-industries du Rwanda s'est rendu aux Philippines pour discuter d'une éventuelle coopération à l'exécution de deux projets (filature de la ramie et traitement de la fibre de bananier) et que cinq experts chinois se sont rendus à Sana'a, en République arabe du Yémen, pour mettre en oeuvre la première phase d'un projet intitulé "Services de conseils et réalisation des modifications nécessaires à l'achèvement de l'huilerie de la société cotonnière d'Hodeidah".

Distr. LIMITEE

UNIDO/PC.113/Corr.1
28 mai 1985

FRANCAIS SEULEMENT

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Table ronde ministérielle sur la coopération
entre pays en développement dans le domaine
de l'industrie alimentaire

Novi Sad (Yougoslavie), 7-11 mai 1985

ACTIVITES ENTREPRISES PAR L'ONUDI
POUR PROMOUVOIR LA COOPERATION INDUSTRIELLE
ENTRE LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Le cas de l'industrie alimentaire

Rectificatif

Le document UNIDO/PC.112 daté du 28 mars 1985 doit porter la cote UNIDO/PC.113
et la date du 28 mai 1985.

